

M. McQuillan a demandé aussi: y a-t-il des enfants indiens qui fréquentent l'école de Tofino? La réponse est négative.

Voici maintenant une autre question posée par M. McQuillan, avec la réponse:

M. McQUILLAN:

D. Pourriez-vous nous donner, pas nécessairement tout de suite mais plus tard, une idée des taux des subventions que vous accordez aux commissions scolaires, à travers le pays, pour leurs frais d'enseignement et de construction? —R. Pour l'enseignement, le montant minimum est de \$20 par élève par an et le maximum, de \$345 par an par élève, qui fréquente l'école provinciale au niveau élémentaire. Le coût moyen n'a pas encore été établi mais on estime qu'il est de \$225 par élève. Dans certains cas, ces montants permettent d'acquitter non seulement les frais de fonctionnement des commissions scolaires mais aussi certaines dépenses de construction. Bien entendu, la division des Affaires indiennes n'accorde pas, à même les subventions à l'enseignement, de fonds pour défrayer les dépenses de construction lorsque des paiements globaux ont déjà été faits à l'égard des dépenses de construction résultant de l'admission d'enfants indiens.

Ces paiements globaux sont établis d'après le prix prévu par contrat, qui est partagé au *pro rata*. Les frais sont approximativement de \$1,200 par élève mais ils varient selon le genre de bâtiments et l'emplacement.

M. Fairfield a aussi posé la question suivante:

M. FAIRFIELD:

D. Pourriez-vous m'indiquer le coût de l'entretien et des réparations de ces écoles, pour la dernière année financière, par exemple?—R. Les frais d'entretien et de réparations des pensionnats appartenant à l'État ont été de \$482,988.19, pour l'année financière 1958-1959.

M. Fairfield a aussi posé la question suivante:

Le témoin pourrait-il nous donner le montant, par élève, d'un pensionnat religieux et d'un pensionnat de l'État, dans une même région, disons au Manitoba? Serait-il possible d'avoir ce renseignement?

Voici la réponse:

Le tableau suivant indique les frais par élève:

École religieuse	
Holy Angels (Alberta)	\$555.00
Albany (Ontario)	554.24
Ecole d'État	
Assumption (Alberta)	\$772.25
Fort-Vermilion (Alberta)	851.52

Il n'y a pas de pensionnats religieux au Manitoba, nous avons donc dû prendre notre exemple ailleurs.

M. HARDIE: Les montants relatifs aux écoles de l'État, c'est-à-dire \$772.25 et \$851.52 comprennent-ils une allocation pour la dépréciation, l'entretien et la réparation des bâtiments? S'agit-il seulement des traitements des instituteurs et autres dépenses du genre?

M. JONES: Il s'agit des écoles appartenant à l'État.

M. HARDIE: Mais le montant ne comprend pas d'allocation pour la dépréciation, l'entretien ou la réparation des bâtiments?

M. JONES: Les frais de fonctionnement comprennent l'entretien mais non pas la dépréciation des bâtiments.